

GROUPIMO

Société anonyme

Immeuble Palmiste
Quartier Gondeau
97232 - LE LAMENTIN

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée générale mixte du 30 septembre 2010
(13^{ème} et 15^{ème} résolutions)*

GROUPIMO

Société anonyme
Immeuble Palmiste
Quartier Gondeau
97232 - LE LAMENTIN

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée générale mixte du 30 septembre 2010
(13^{ème} et 15^{ème} résolutions)*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, en numéraire, réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code de travail.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 10% du capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration. Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation accordée au Conseil d'administration s'imputera sur le montant global prévu à la quinzième résolution qui concerne la fixation du montant global des délégations, d'un montant de 1 500 000 euros, conférées aux termes des 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2010.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque augmentation de capital que le Conseil d'administration viendrait à décider dans le cadre de cette délégation, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles la ou les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration.

Levallois-Perret, le 14 septembre 2010

Le Commissaire aux Comptes
CONSTANTIN ASSOCIES



Jean-Marc BASTIER